

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA  
MOYENNE VALLEE DU GIER  
S.I.A.M.V.G.**

**Siège : en mairie de Lorette  
Place du IIIème Millénaire  
42420 LORETTE  
Téléphone : 04.77.02.01.60  
Mail : [siamvg@orange.fr](mailto:siamvg@orange.fr)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 25 OCTOBRE 2023**

Le Comité Syndical, convoqué le 16 octobre 2023 s'est réuni en son siège, en mairie de Lorette, le mercredi 25 octobre à 18 Heures.

**Etaient présents :**

**- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :**

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, M. DEVIDAL Serge, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. LAGET Bernard, M. LAURENT Jean-Georges, M. LEBRE Damien, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, M. PRIVAS Robert, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel.

**- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole :**

M. GUERIN Gérard

**- Délégués titulaires du Rhône :**

Chabanière : Mme BESSON Evelyne, M. BRUNON Christian.

**- Délégué suppléant désigné par Vienne Condrieu Agglomération :**

M. CHARMET Michel

**Absents excusés :**

M. BARRIOL Denis, M. CHAPELLE Erick, M. GUICHARD Patrick, Mme MAKAREINIS Marie-José, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, M. TARDY Gérard.

**Pouvoir : Néant**

**Quorum : 19/30**

**Nom du secrétaire de séance : M. BRUNON Christian.**

Il est organisé par Monsieur le Président une minute de silence en mémoire de deux élus de Rive de Gier qui ont siégés au sein du SIAMVG : Messieurs ROUSSET et CHARVIN.

**1°) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2023 ET  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité.

M. BRUNON est désigné secrétaire de cette séance du Comité syndical.

## **2°) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Comité Syndical dans sa séance du 10 septembre 2020 et des crédits inscrits au budget, Monsieur le Président, depuis la dernière séance du comité syndical, a été amené à signer les devis, conventions, arrêtés ou marchés publics ou documents suivants :

- Décision de saisir le Cabinet d'avocats PETIT et Associés pour défendre le SIAMVG concernant la requête en référé précontractuel déposé au tribunal administratif le 29/06/2023 par la SAS CELIGEO suite au rejet de son offre sur le MAPA « Investigations géotechniques dans le cadre des travaux de réhabilitation de la STEP de Tartaras.

- Marché public d'investigations géotechniques à la STEP attribué à la Société TECHNOSOL pour un montant de 37 675€ HT soit 45 210€ TTC.

- Marché public de localisation des réseaux à la STEP attribué à ADRE Réseaux pour un montant de 9 420€ HT soit 11 304€ TTC.

- Marché public d'AMO à la passation du marché d'assurances du SIAMVG pour un montant de 2 200€ HT soit 2 680€ TTC à la société SIGMARISK.

- Décision de renouveler la convention d'occupation des locaux en mairie de Lorette à compter du 01/07/2023 pour une durée de 12 ans et moyennant une redevance mensuelle de 401.31€ (au lieu de 380,81€).

- Marché public de diagnostics réglementaires de déchets PEMD, de repérage et de diagnostic amiante et HAP avant déconstruction de parties de la STEP de Tartaras pour un montant de 4 435€ HT soit 5 322€ TTC attribué à SOCOTEC Diagnostic.

Acté à l'unanimité.

## **3°) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2022**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (R.P.Q.S.) a été examiné par la Commission Consultative des services publics locaux le vendredi 13 octobre 2023.

Il a été établi notamment avec le rapport du délégataire 2022.

Ce R.P.Q.S., conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprend les éléments financiers suivants :

### Recettes syndicales :

- Rappel de la redevance assainissement collectif pour 2022 : 973 649€ (Pour 2021 : 845 281 €)

Encours total de la dette : 1 868 330€ (2 108 692.24€ en 2021)

Épargne brute annuelle : recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49.

Elle se calcule comme suit :

Produits réels d'exploitation : 1 050 714€

- Charges réelles d'exploitation : 271 274€

Soit épargne brute annuelle = 779 440€ (342 410€ en 2020)

Formule de calcul de la durée d'extinction de la dette :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif (transport et épuration) divisé par l'épargne brute annuelle

Durée d'extinction de la dette : 2.40 soit moins de 3 années (3.06 soit 3 années en 2021).

#### Financement des investissements

##### Montants financiers

	<b>Année N</b>
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	147 942€
Montants des subventions	0€
Montants des contributions du budget général	0€

(Informations issues du compte administratif)

#### État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Année N</b>
Encours de la dette au 31 décembre	1 868 330€
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	319 785€
Dont en capital	240 362€
Dont en intérêts	79 423€

#### Amortissements

Montant des amortissements réalisés par la collectivité : 590 925€

Il est ensuite complété par le rapport du délégataire SAUR qui présente les données techniques. M. L. VIAL présente un résumé de ce qui s'est passé en 2022.

De l'examen de ce rapport en global, il peut être notamment retenu :

- le réseau de collecte représente 50 995 ml. Il comporte 12 postes de relèvement, 19 déversoirs d'orage et la station d'épuration de Tartaras qui a une capacité épuratoire de 46 000 équivalents habitants.
- le volume entrant à la station d'épuration mise en service en 1989 de type boues activées à moyenne charge s'est élevé à 3 817 830 m<sup>3</sup> en 2022 (4 679 040 m<sup>3</sup> en 2021) soit -18.39% par rapport à 2021 avec un débit moyen de 10 460 m<sup>3</sup>/J (12 819 m<sup>3</sup>/J en 2020).
- La charge annuelle 2022 en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement est de 23 900 équivalents –habitants (44 785 en 2021)
- Il a été produit 846 tonnes de boues avec réactifs, qui ont fait l'objet, pour partie d'une revalorisation agricole (17.71%) et pour partie de compostage (soit 82.29% sur le site de BIOVALOR).
- Les analyses effectuées sur la qualité des boues ont confirmé le respect des normes en vigueur.
- Il a été évacué 1 168 tonnes de boues selon des filières conformes à la réglementation.

- le volume ayant transité au by-pass en tête de station, en raison des surcharges hydrauliques a été de 321 100 m<sup>3</sup>, soit 8.4 % de taux d'effluent non admis en traitement.
- Les sables (64 860 kg) sont lavés à la station d'épuration et envoyés en décharge, les refus de dégrillage (21 000 kg) également.
- On constate que les rendements épuratoires 2022 se sont améliorés notamment du fait de la faible pluviométrie.

		Effluent	Rejet	Rendement
DBO5	(demande biologique en oxygène)	1 482 kg/jour	64 kg/jour	95.1%
DCO	(demande chimique en oxygène)	4 532 kg/jour	294 kg/jour	89.6%
MES	(matières en suspension)	3 287 kg/jour	325 kg/jour	94.2%

Des échanges fructueux ont lieu : Mme FLECHET rappelle qu'il existe un fascicule pratique élaboré par SEM sur la gestion des eaux de pluie.

Les élus ont bien conscience qu'il y a un juste équilibre à trouver entre la restitution directe (mise en séparatif des réseaux) de l'eau pluviale au milieu, le stockage pour récupérer une partie de l'eau de pluie qui devient une denrée rare et le stockage-restitution pour ne pas perturber le fonctionnement de la STEP de Tartaras par des déversements importants en tête de station.

La prudence reste de mise.

Sur le problème récurrent du dégrilleur à installer près de du poste de relevage de l'Orée du Pilat : l'Hôpital de Saint Chamond n'a pas de crédits pour cela donné par l'ARS. Il faut donc que cet ouvrage soit co-financé entre le SIAMVG et SEM.

Le Président propose l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022. Les éléments financiers du rapport, un extrait du compte administratif 2022 et le rapport du délégataire seront adressés à chaque collectivité : ce qui est fait à l'unanimité.

#### **4°) VOTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SYNDICALE DES ABONNES DOMESTIQUES ET DES ABONNES INDUSTRIELS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Suite à la signature du nouveau contrat d'affermage d'assainissement qui instaure pour le délégataire un tarif unique pour l'assainissement collectif quelque soit le statut des abonnés (domestiques et industriels), le Comité syndical doit se prononcer sur le point suivant :

-La redevance assainissement SIAMVG (abonnés domestiques **et** industriels), comme pour le délégataire, a pour assiette les volumes d'eau potable consommés et est payé directement par les abonnés des collectivités membres. Cette recette doit couvrir les besoins du syndicat tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette redevance est proposée avec une augmentation de 6% soit de 0.392€ HT le m<sup>3</sup> à **0.416€ HT** le m<sup>3</sup>.

Madame FLECHET rappelle que cette augmentation est imputée sur la part métropolitaine et qu'il faut être vigilant quant à la convergence tarifaire métropolitaine.

Cette augmentation est adoptée à l'unanimité.

## **5°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SUR SEUIL (contrat de rivière)**

Le Président rappelle que malheureusement le Dorlay a été très impacté par l'arrivée des galettes de chaux de l'usine de potabilisation en amont au printemps et cet été 2023.

Dans le nouveau contrat de rivière (2022-2024), il est prévu que le SIAMVG soit signataire et porte la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

Action B2-16 : aménagement du ROE62245 sur le Dorlay (ligne 40 du contrat).

Cette dernière action estimée à 135 300€ (attention chiffres de 2021) consistant en la réalisation de 4 pré-barrages en aval du seuil, serait financée à hauteur de 50% par l'AE RMC.

Il est proposé au Comité syndical de :

- solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser cette action et autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.

Unanimité.

## **6°) ADMISSION EN NON VALEUR**

Ces créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par le Syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances doit être décidée par le Comité syndical dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

En l'espèce, c'est le montant de 0.54€ qui est très inférieur au seuil de poursuite.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Monsieur le Trésorier demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de la somme de 0.54 € au budget du SIAMVG : ce point est soumis à l'approbation du Comité syndical : adoption à l'unanimité.

## **7°) DECISION MODIFICATIVE n°1**

Cette nouvelle inscription budgétaire (opération d'ordre en dépense et en recette) concerne l'étude réalisée par BG Ingénieurs conseil sur la réhabilitation de la filière boue de la STEP de Tartaras qu'il convient de réintégrer en compte de travaux.

Adoption de la DM n° 1 ci-dessous à l'unanimité.

**Section de fonctionnement :**

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
<b>Dépenses réelles :</b>				<b>Recettes réelles :</b>			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
<b>Total des dépenses réelles :</b>			<b>0,00</b>	<b>Total des recettes réelles :</b>			<b>0,00</b>
<b>Dépenses d'ordre :</b>				<b>Recettes d'ordre :</b>			
<b>Total des dépenses d'ordre :</b>			<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre :</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>0,00</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
<b>Dépenses réelles :</b>				<b>Recettes réelles :</b>			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
<b>Total des dépenses réelles :</b>			<b>0,00</b>	<b>Total des recettes réelles :</b>			<b>0,00</b>
<b>Dépenses d'ordre :</b>				<b>Recettes d'ordre :</b>			
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques <i>s/total chapitre 041:</i>	22 000,00 € 22 000,00 €	041	2031	Etudes <i>s/total chapitre 041:</i>	22 000,00 € 22 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre :</b>			<b>22 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre :</b>			<b>22 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>22 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>22 000,00</b>

**8°) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CDG 42**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Le Comité syndical doit délibérer sur :**

**ARTICLE 1-** la désignation en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

**ARTICLE 2** - les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

**ARTICLE 3 –** autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Président précise que suite à un échange téléphonique avec le CDG42, il a été précisé que seule la cotisation annuelle des élus non couverts par leur commune seraient facturées.

Les 3 articles sont adoptés à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

La séance est levée à 19H25.

Le Président invite ses collègues au verre de l'amitié offert par la SAUR.

Le Président

Luc FRANÇOIS

Le Secrétaire de séance

Christian BRUNON